

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.66 carpet protect

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:
i.66 carpet protect

Identifiant unique de formulation (UFI):
5WRK-6TYG-4Y7F-UCF9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

▼ *Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:*
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

▼ *Nom et adresse de l'entreprise:*

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
0534282860

Courriel:
info@hygeniq.com

Révision:
05/12/2025

Version de la fiche de données de sécurité:
2.0

Date de la précédente édition:
07/07/2025 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Conseil(s) de prudence:

▼ *Générales:*

Sans objet.

Précautions:

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)
Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)

Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233)

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient:

alcool isopropylique

Autre étiquetage:

UFI : 5WRK-6TYG-4Y7F-UCF9

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
-------------------	--------------	-------	----------------	------

alcool isopropylique	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: N° index : 603-117-00-0	15-25%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated	N° CAS : 102782-92-3 N° CE: 600-354-1 REACH: N° index :	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[19]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: N° index : 603-096-00-8	<1%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butylglycol	N° CAS : 111-76-2 N° CE: 203-905-0 REACH: N° index : 603-014-00-0	<1%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1200,00 mg/kg) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 3, H331	[1]
2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol; éther monohexylique de l'éthylène glycol; n-hexylglycol	N° CAS : 112-25-4 N° CE: 203-951-1 REACH: N° index : 603-178-00-3	<0.25%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

▼ Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les peroxydes du produit doivent être testés avant distillation ou évaporation, et la formation de peroxyde doit être testée, ou bien le produit doit être jeté après 1 an.

La formation de peroxyde peut être présente n'importe où dans le récipient, y compris les côtés, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté. Il se peut que la formation de peroxyde à des concentrations en ppm ne soit pas visuellement observable et elle doit être identifiée à l'aide de procédures de test appropriées. Si l'une des conditions suivantes existe, le matériau peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant utilisation:

1. Le matériau semble être dégradé et/ou contaminé.
2. Le matériau semble être décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (lumière du soleil).
5. L'âge du matériau dépasse la durée de stockage recommandée.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

alcool isopropylique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 980

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 101,2

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 49

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 246

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	10 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	50 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	83 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	60,7 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	50,6 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67,5 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	34 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	34 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	40,5 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	89 mg/kg/day
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	75 mg/kg/day
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	125 mg/kg/day
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	147 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	246 mg/m³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	426 mg/m³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1091 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	59 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	98 mg/m³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	26.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.3 mg/kg/jour

2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol; éther monohexylique de l'éthylène glycol; n-hexylglycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	9.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	18.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	4.63 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	9.3 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2.9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	18.4 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	490 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	240 µg/kg/jour

alcool isopropylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	319 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	888 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	500 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg

▼ PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0,11 mg/L
Eau de mer		110 µg/L
Eau douce		1 mg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente		3,9 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		200 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiments en eau de marines		0,4 mg/kg
Sédiments en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau de marines		4,4 mg/kg TG
Sédiments en eau douce		4 mg/kg
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Sol		320 µg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butylglycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		880 µg/L

Eau de mer		0.88 mg/L
Eau douce		8.8 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		26.4 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		463 mg/L
Prédateurs		20 mg/kg
Sédiments en eau de marines		3.46 mg/kg
Sédiments en eau douce		34.6 mg/kg
Sol		2.33 mg/kg

2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol; éther monohexylique de l'éthylène glycol; n-hexylglycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		14 µg/L
Eau douce		140 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		1.4 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		75 mg/L
Sédiments en eau de marines		64.4 µg/kg
Sédiments en eau douce		644 µg/kg
Sol		46.7 µg/kg

alcool isopropylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		140,9 mg/L
Eau douce		140,9 mg/L
Emission intermittente		140,9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		2251 mg/L
Sédiments en eau de marines		552 mg/kg
Sédiments en eau douce		552 mg/kg
Sol		28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Coton / Caoutchouc naturel	-	> 120	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Odeur d'alcool

pH:

ca. 6

Densité (g/cm³):

0,95 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	>20

Produit/composant	alcool isopropylique
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5849 mg/kg

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5840 mg/kg

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	12800 mg/kg

Produit/composant	alcool isopropylique
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	301002 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant alcool isopropylique
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : > 5000 mg/kg

Produit/composant alcool isopropylique
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : LC0
Valeur : >2,1 mg/L

Produit/composant 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 2764 mg/kg

Produit/composant 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 2410 mg/kg

Produit/composant 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 401
Espèce : Rat, mâle
Voie d'exposition : Orale
Valeur : 1746 mg/kg

Produit/composant 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 401
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Orale
Valeur : 880 mg/kg

Produit/composant 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Voie d'exposition : Orale
Valeur : 1200 mg/kg

Produit/composant
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve;2-butoxyéthanol;ether monobutylique d'éthylène-glycol;butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Lapin, mâle/femelle
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve;2-butoxyéthanol;ether monobutylique d'éthylène-glycol;butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Cochon d'Inde, mâle/femelle
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve;2-butoxyéthanol;ether monobutylique d'éthylène-glycol;butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant alcool isopropylique
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Durée : 4 hours

Produit/composant Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve;2-butoxyéthanol;ether monobutylique d'éthylène-glycol;butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant alcool isopropylique
Espèce : Lapin

Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : alcool isopropylique
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Modérément irritant)

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 405
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Provoque une sévère irritation des yeux.

▼ Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : alcool isopropylique
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Description : 3 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation cutanée

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant : alcool isopropylique
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : Bactéries
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 473
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : Bactéries
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 476
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 474
Espèce : Souris, mâle
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 474
Espèce : Rat, Fischer 344, mâle
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité pour la reproduction

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant : alcool isopropylique
Voie d'exposition : Orale

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

alcool isopropylique: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Poisson, Goudwinde (*Leuciscus idus*)
Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Crustacés, *Daphnia magna*
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Algues, *Scenedesmus subspicatus*
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Poisson
Test : CL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : 10000 mg/L

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Daphnie, *Daphnia magna*
Durée : 24 heures
Test : CL50
Valeur : >10000 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson, *Lepomis macrochirus*
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 1300 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, *Scenedesmus subspicatus*
Durée : 96 heures
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie, *Daphnia magna*
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, *Desmodesmus subspicatus*
Durée : 96 heures
Test : ErC50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 209
Milieu environnemental : Installation à boue activée
Durée : 30 minutes
Test : EC10
Valeur : > 1995 mg/L

Produit/composant : 2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol; éther monohexylique de l'éthylène glycol; n-hexylglycol
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson, *Pimephales promelas*
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 140 mg/L

Produit/composant : 2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol; éther monohexylique de l'éthylène glycol; n-hexylglycol
Espèce : Daphnie, *Daphnia magna*
Durée : 48 heures

Valeur : 145 mg/L

Produit/composant

2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol; éther monohexylique de l'éthylène glycol; n-hexylglycol

Espèce : Algues, *Desmodesmus subspicatus*

Durée : 72 heures

Test : ErC50

Valeur : 198.3 mg/L

Produit/composant

2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol; éther monohexylique de l'éthylène glycol; n-hexylglycol

Méthode d'essai : OCDE 209

Durée : 30 minutes

Test : EC20

Valeur : 750 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant alcool isopropylique

Valeur : 95%

Conclusion : Biodégradabilité facile

Test : OCDE 301 E

Produit/composant

Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated

Conclusion : Biodégradabilité facile

Test : OCDE 302 B

Produit/composant

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Valeur : 85 %

Conclusion : Biodégradabilité facile

Test : OCDE 301 C

Produit/composant

2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol; éther monohexylique de l'éthylène glycol; n-hexylglycol

Valeur : 96,8 %

Conclusion : Biodégradabilité facile

Test : OCDE 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant alcool isopropylique

BCF: <100

LogKow: <3

Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informatio ns :
ADR/ADN/RID	UN1219	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D/E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1219	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-E S-D Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1219	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ **Autre**

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ *Limites d'utilisation:*

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

▼ *REACH, Annexe XVII:*

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 55).

alcool isopropylique est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Autre:

Sans objet.

Sources:

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H311, Toxique par contact cutané.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H331, Toxique par inhalation.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr